

DECISION DU MAIRE N° 2024-34

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville de CLUNY,

- Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 3 et 17 juillet 2020 donnant délégation à Mme la Maire, et notamment le pouvoir «fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »
- Vu la délibération N° 2024-98 du 11 Décembre 2024 fixant les tarifs publics 2025
- Suite à la réflexion engagée sur les stationnements dans le cadre de l'étude ARTER

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de procéder à la rectification des tarifs abonnement pour le stationnement de la façon suivante :

Carte d'abonnement stationnement	TARIFS 2025
- 1 an	125,00
- 6 mois	70,00
- Perte carte /duplicata	5,00

Toutes les autres cartes d'abonnements de stationnement (résident, étudiants, professionnels, hébergement, Prado et location de salles) sont supprimées et remplacées par la grille ci-dessus.

Cette modification sera applicable à compter du 01/01/2025.

Fait à Cluny, le 19 Décembre 2024

Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
A la Préfecture le 20/12/2024
Et publié sur le site internet le 20/12/2024
Réf 071 2110137-2024.12.19-DM 2024-34-AR
Retiré